

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Brigitte GARNACHE, Monsieur Baptiste ROBBE, Madame Odile GRANDPERRIN, Monsieur Damien SEPREZ, Madame Lucie CHABRIER, Monsieur Pascal THOMET, Madame Christiane FERRE, Monsieur Jimmy BOURGEOIS, Madame Frédérique MIROUDOT, Monsieur Mikaël MERCIER, Madame Michèle LETOUBLON, Monsieur Dominique MARANDIN, Madame Sylvie JEANNIN, Monsieur Raphaël ROBBE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Raphaël ROBBE

Convocation en date du 16/03/2026

Ordre du jour :

- 01°) – Election du Maire
- 02°) – Détermination du nombre d'adjoints
- 03°) – Election des adjoints
- 04°) – Lecture de la charte de l'élu local
- 05°) – Vote des indemnités de fonction
- 06°) – Délégations consenties au Maire
- 07°) – Détermination des commissions communales
- 08°) – Questions et informations diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Raphaël ROBBE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Début de séance à 19h05.

Ajout de M le Maire :

Les ajouts souhaités par M le Maire, suite au PV du secrétaire de séance sont matérialisés par une trame de fond grise

DÉLIBÉRATIONS

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michèle LETOUBLON, doyenne de l'assemblée, a pris la présidence de l'assemblée.

Lecture a été faite des noms des membres du Conseil Municipal, tous présents.

Délibération N° 2026-03-01

Election du Maire

M. Ludovic MIROUDOT est l'unique candidat à la fonction de Maire.

S'ensuit le vote à bulletin secret dans une urne.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Monsieur Ludovic MIROUDOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 24/03/2026

Publiée sur papier le 24/03/2026

Monsieur Ludovic MIROUDOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération N° 2026-03-02

Détermination et élection du nombre d'adjoints

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création de **quatre** postes d'adjoints.

M. le Maire rappelle que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, à la majorité absolue sans pourcentage ni vote préférentiel. Il propose un vote à bulletin secret.

Une seule liste est proposée :

1^{er} adjoint : Mme Brigitte Garnache

2^{ème} adjoint : M Baptiste Robbe

3^{ème} adjoint : Mme Odile Grandperrin

4^{ème} adjoint : M Damien Seprez

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste unique de Mme Brigitte Garnache ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés.

1^{er} adjoint : Mme Brigitte Garnache

2^{ème} adjoint : M Baptiste Robbe

3^{ème} adjoint : Mme Odile Grandperrin

4^{ème} adjoint : M Damien Seprez

Adopté à la majorité des présents et représentés : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 24/03/2026

Publiée sur papier le 24/03/2026

Lecture de la charte de l'élú local

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ludovic MIROUDOT, Maire, donne lecture de la Charte de l'élú local mentionnée à l'article L1111-12 et constituée des articles L1111-13 et L1111-14 de ce même code.

Une copie de cette charte est remise à chaque Conseiller Municipal.

Prise de parole de M Raphaël Robbe au nom des conseillers élus de la liste La Voix des Abergéuses et Abergéurs.

Raphaël Robbe demande la parole.

Il dit penser sincèrement que l'équipe élue est sympathique et qu'il sera possible de bien travailler ensemble, sans procès d'intention.

Il indique que les élus de la liste « La Voix des Abergéuses et Abergéurs » auront un rôle normal de conseiller : discuter et coconstruire les projets, mais aussi un rôle de sentinelle démocratique pour faire jouer la transparence et vérifier que tout se passe bien. En cela, il demande que le fait de filmer les réunions de conseil ne soit pas pris comme un affront, preuve étant qu'il était prévu de le faire dans l'éventualité d'une victoire aux élections. Sur YouTube, beaucoup de communes retransmettent leurs séances de conseil municipal. Cela ajoute à la confiance entre les citoyens et leurs élus. Filmer les réunions ajoute à la conscience de chacun que sa parole est publique, que nous sommes scrutés, que nous agissons sous le regard des citoyens. M. Robbe indique que le seul levier des habitants dans ce système représentatif est de réélire ou non les élus donc qu'il est important d'assurer cette transparence.

M Raphaël Robbe précise que si lors de cette réunion Mme Sylvie Jeannin et lui prennent la parole, ce n'est pas dans une posture d'opposition, mais parce qu'il s'agira de sujets d'organisation ainsi que de reconnaissance des fonctions et de la place de chacun au travers des indemnités. Il indique que comme pendant la campagne, il n'y aura pas de critique sans que des propositions soient faites. M. Raphaël Robbe dit que le rôle des conseillers municipaux est de fonder les décisions et les votes sur des débats argumentés pour laisser le moins de place possible à l'arbitraire, ce qui ferait perdre en crédibilité et en confiance des habitants.

Il précise que les prises de paroles iront donc toujours dans ce sens : argumenter et proposer.

Versement d'indemnités de fonction à tous les élus

M. le Maire indique que Mme Sylvie Jeannin et M. Raphaël Robbe ont demandé à ce que des indemnités soient versées à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle que l'indemnité du Maire est d'office de 55,7%, que celle des adjoints dépend de la répartition et que celle des autres conseillers est de 6 % maximum. Il propose un vote Pour ou Contre à bulletin secret sur la question : « Chaque conseiller doit recevoir une indemnité » et invite à y procéder.

M. Raphaël Robbe demande la parole. Il indique que le Maire peut, via une délibération, renoncer à son indemnité et s'accorder une somme inférieure au maximum prévu par la loi. Il rappelle que ce sont des indemnités de fonction, qu'il semble donc logique que tout conseiller a droit à une indemnité car tout conseiller a une fonction. La répartition de l'enveloppe est indépendante du calcul de son montant. Il demande les arguments pour donner des indemnités à cinq personnes et aucune aux dix autres.

M. le Maire évoque le volontariat, le bénévolat pour la commune, et que les adjoints ont énormément de délégations, que le Maire est très présent donc qu'il est normal que ces personnes touchent une indemnité.

M. Raphaël Robbe indique qu'une association n'a pas d'enveloppe d'indemnités à partager et indique qu'il est tout à fait d'accord avec le fait que ceux qui ont beaucoup de responsabilités doivent toucher davantage, mais ne comprend toujours pas l'absence d'indemnités pour les autres.

M. le Maire évoque son engagement associatif bénévole, ainsi que M. Raphaël Robbe, qui indique que le conseil municipal n'est pas une association.

Mme Michèle Létoublon indique qu'elle savait qu'elle ne serait pas rémunérée en se proposant pour être conseiller, qu'elle ne touchait pas d'indemnité en tant que conseillère municipale à Montperreux et parle de tradition française.

M. Raphaël Robbe indique que dans certaines communes, des indemnités sont données à tous les conseillers, certains conseillers touchant naturellement une indemnité beaucoup plus faible que d'autres.

Mme Michèle Létoublon évoque alors des difficultés de calculs.

M. Raphaël Robbe indique alors qu'il peut proposer une répartition et que si la liste dont il faisait partie avait été élue, chacun aurait touché des indemnités, élus de l'opposition inclus, et précise qu'il ne s'agit pas d'une démarche pour que les élus minoritaires actuels reçoivent une indemnité.

M. Mikaël Mercier indique que la charge de travail n'est pas la même pour tout le monde.

Mme Christiane Ferré demande si l'indemnité proposée serait la même pour tous les conseillers non adjoints.

M. Raphaël Robbe dit que c'est à voir, que ça pourrait être le cas. Des disparités en terme de travail peuvent exister entre adjoints, entre conseillers, mais c'est la fonction qui est reconnue au travers de l'indemnité.

Mme Christiane Ferré parle de discrimination entre les conseillers s'ils ne touchent pas la même indemnité, qu'ils ne font pas partie d'un conseil municipal pour l'indemnité, qu'ils sont bénévoles parce qu'ils veulent donner à la commune et être près des habitants et que ce serait de nature à créer des tensions.

M. Raphaël Robbe indique que si les conseillers non adjoints touchent la même somme, il n'y a pas de discrimination.

M. Mikaël Mercier affirme que le travail du Maire et le sien ne seront pas les mêmes, et qu'on ne lui avait jamais dit qu'il serait rémunéré et qu'il n'y avait jamais pensé.

M. Raphaël Robbe indique que c'est parce qu'on ne le sait pas.

Mme Christiane Ferré dit qu'il faudrait alors que l'indemnité soit la même pour tous les conseillers ni adjoints ni Maire pour être sur un pied d'égalité, que l'implication est inégale et dépend de la vie, du métier et de beaucoup de choses. Elle ajoute qu'en venant au conseil municipal, ils savaient qu'ils ne seraient pas rémunérés et qu'ils le faisaient en tant que bénévoles, comme dans une

association, en tant que citoyens. Raphaël Robbe dit être d'accord pour l'égalité entre les dix conseillers ni adjoints ni Maire et dit avoir déjà donné son opinion sur la comparaison avec une association.

M le Maire remercie l'assemblée et propose de passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Pour : 2, Contre : 13.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de ne pas verser d'indemnités à tous les conseillers et **REJETTE** la proposition de Mme Sylvie Jeannin et de M Raphaël ROBBE.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée sur papier le 10/04/2026

Détermination du montant de l'indemnité du Maire

M. le Maire indique bénéficier à titre automatique et de droit sans délibération d'une indemnité de fonction fixée selon le barème annoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant est de 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Détermination du montant des indemnités des adjoints

Vus les articles L2123-1 à L2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, A égalité de charge, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des 4 adjoints au pourcentage de l'indice de 21,38% et indique que les indemnités sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE d'accorder aux quatre adjoints une indemnité de 21,38 % de l'indice brut 1027.

Délibération N° 2026-03-03

Indemnités de fonctions des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Adopté à la majorité absolue : Pour : 13, Contre : 1, Abstention : 1.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 26/03/2026

Publiée sur papier le 26/03/2026

Délégations du conseil municipal consenties au Maire.

Ce point est ajourné et sera abordé lors d'une prochaine séance.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire s'excuse de l'envoi tardif de la composition des commissions, dû à l'absence de réponse de certains conseillers qui, étant au travail, n'ont pas pu avoir les documents.

M. le Maire rappelle qu'il est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celui-ci lors de la première réunion.

Il indique que toutes les commissions doivent être convoquées avant le 17 avril.

M. le Maire propose de nommer 6 commissions communales chargées

d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. APPEL D'OFFRES - FINANCES
2. BATIMENT - PATRIMOINE - VOIRIE - RESEAUX - SECURITE - TERRAINS - URBANISME - CIMETIERE
3. COMMERCE - TOURISME - ASSOCIATIONS - ANIMATIONS - FLEURISSEMENT
4. BOIS - FORET - AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT
5. SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - JEUNESSE - ACTION SOCIALE
6. INFORMATION - COMMUNICATION

Il propose que le nombre d'élus siégeant dans les commissions soit variable en fonction des candidats et des thématiques.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-21, M. le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein des commissions.

Accord à l'unanimité.

Mme Sylvie Jeannin et M. Raphaël Robbe remercient M. le Maire d'avoir pris en compte les souhaits évoqués lors de la réunion de préparation.
Après discussions et modifications, la proposition suivante est faite :

Délibération N° 2026-03-04B

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M le Maire propose de nommer six commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1^{ère} Commission : Finances – Appel d'offres

2^{ème} Commission : Bâtiments – patrimoine - Réseaux secs et humides - Voirie – Urbanisme – Cimetière

3^{ème} Commission : Commerces – Tourisme - Associations – Animation - fleurissement

4^{ème} Commission : Bois – Forêt – Agriculture -

5^{ème} Commission : Scolaire – Périscolaire – Jeunesse – Action sociale

6^{ème} Commission : Informations – Communication - Bulletin

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
 Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

1^{ère} Commission : Finances – Appel d’offres

2^{ème} Commission : Bâtiments – patrimoine -Réseaux secs et humides - Voirie – Urbanisme – Cimetière

3^{ème} Commission : Commerces – Tourisme - Associations – Animation - fleurissement

4^{ème} Commission : Bois – Forêt – Agriculture -

5^{ème} Commission : Scolaire – Péri-scolaire – Jeunesse – Action sociale

6^{ème} Commission : Informations – Communication - Bulletin

- **DIT** qu’après appel à candidature, considérant la présence d’une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L .2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO	TITULAIRES	SUPPLEANTS
		LUDOVIC MIROUDOT
	RAPHAËL ROBBE	BRIGITTE GARNACHE
	DAMIEN SEPREZ	PASCAL THOMET
1 ^{ère} COMMISSION FINANCES	LUDOVIC MIROUDOT	
	RAPHAËL ROBBE	
	DAMIEN SEPREZ	
	BRIGITTE GARNACHE	
	PASCAL THOMET	
	SYLVIE JEANNIN	
	DOMINIQUE MARANDIN	
2 ^{-ème} COMMISSION BATIMENT - PATRIMOINE VOIRIE - RESEAUX - SECURITE - TERRAINS - URBANISME - CIMETIERE	LUDOVIC MIROUDOT	
	SYLVIE JEANNIN	
	RAPHAËL ROBBE	
	BAPTISTE ROBBE	
	BRIGITTE GARNACHE	
	PASCAL THOMET	
	CHRISTIANE FERRE	
	ODILE GRANDPERRIN	
	DAMIEN SEPREZ	
JIMMY BOURGEOIS		
3 ^{-ème} COMMISSION COMMERCE - TOURISME - ASSOCIATIONS ANIMATIONS FLEURISSEMENT	LUDOVIC MIROUDOT	
	RAPHAËL ROBBE	
	ODILE GRANDPERRIN	
	BRIGITTE GARNACHE	
	CHRISTIANE FERRE	
	FREDERIQUE MIROUDOT	
	MICHELE LETOUBLON	
JIMMY BOURGEOIS		
	LUDOVIC MIROUDOT	

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

4 -ème COMMISSION BOIS - FORÊT AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	SYLVIE JEANNIN
	BAPTISTE ROBBE
	ODILE GRANDPERRIN
	DOMINIQUE MARANDIN
	DAMIEN SEPREZ
	PASCAL THOMET
5 -ème COMMISSION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE JEUNESSE ACTION SOCIALE	LUDOVIC MIROUDOT
	SYLVIE JEANNIN
	ODILE GRANDPERRIN
	CHRISTIANE FERRE
	FREDERIQUE MIROUDOT
	MICHELE LETOUBLON
	MIKAËL MERCIER
6 -ème COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION	LUDOVIC MIROUDOT
	RAPHAËL ROBBE
	BRIGITTE GARNACHE
	LUCIE CHABRIER
	MIKAËL MERCIER

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité : Pour : 15.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 31/03/2026

Publiée sur papier le 31/03/2026

Détermination des représentants aux organismes extérieurs

. Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et de faire un vote global à main levée.

M. le Maire indique s'être inscrit dans beaucoup d'organismes en raison du manque de candidats et que pour certaines, il cède sa place volontiers.

Après discussions et modifications, la proposition suivante est faite :

Délibération N° 2026-03-05

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

M le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres du conseil aux commissions et organismes extérieurs. Ces désignations sont validées comme suit :

DESIGNATION ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
P.N.R DU HAUT JURA	SYLVIE JEANNIN	ODILE GRANDPERRIN
FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES	BAPTISTE ROBBE	JIMMY BOURGEOIS

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
 Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

COMITE GESTION RESERVE NATURELLE LAC DE REMORAY	BRIGITTE GARNACHE	MICHELE LETOUBLON
SIEL	DAMIEN SEPREZ	RAPHAËL ROBBE
SYNDICAT DES EAUX DE JOUX	DAMIEN SEPREZ	LUDOVIC MIROUDOT
ASSOCIATION AMIS DU SITE NATUREL DU LAC DE REMORAY	DOMINIQUE MARANDIN	BRIGITTE GARNACHE
POMPES FUNEBRES MUNICIPALES DE PONTARLIER	ODILE GRANDPERRIN	FREDERIQUE MIROUDOT
PREVAL	PASCAL THOMET	SYLVIE JEANNIN
JUMELAGE	RAPHAËL ROBBE	CHRISTIANE FERRE
CNAS	SYLVIE JEANNIN	MICHELE LETOUBLON
CORRESPONDANT DEFENSE	RAPHAËL ROBBE	BRIGITTE GARNACHE
SECURITE ROUTIERE	LUCIE CHABRIER	CHRISTIANE FERRE
LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ET LA RENOUEE DU JAPON	JIMMY BOURGEOIS	BAPTISTE ROBBE
LABERGEMENT ANIMATION	MIKAËL MERCIER CHRISTIANE FERRE FREDERIQUE MIROUDOT JIMMY BOURGEOIS	VICE SECRETAIRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE
OFFICE DU TOURISME	LUDOVIC MIROUDOT	MICHELE LETOUBLON

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité : Pour : 15.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 26/03/2026 Publiée sur papier le 26/03/2026

Conseillers communautaires

M. le Maire indique que les élus au Conseil Communautaire sont :

M Ludovic Miroudot, Mmes Brigitte Garnache et Sylvie Jeannin

La prochaine réunion aura lieu le 7 avril à 19h à la salle des Vallières.

Questions et informations diverses

- Ecole des deux lacs : Conseil de l'école publique : M le Maire indique que le conseil d'école aura lieu le 31 mars 2026 à 20h et qu'il serait bien que le conseil municipal soit représenté par deux ou trois personnes, sans que tous les membres de la commission ne soient obligés d'y aller.

- Date des prochaines séances de conseil municipal
Jeudi 16 avril à 19h

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Jeudi 21 mai à 19h
Jeudi 2 juillet à 19h
Jeudi 17 septembre à 19h
Jeudi 22 octobre à 19h
Jeudi 19 novembre à 19h
Jeudi 10 décembre à 19h.

Délégations des adjoints

1ère adjointe : délégation pour l'état civil, le personnel communal,
Suppléance du maire
2ème adjoint : bois et forêt
3ème adjointe : associations, tourisme, commerces et action sociale
4ème adjoint : voirie, sécurité, urbanisme et bâtiments

Note : Le point n°6 de l'ordre du jour « Délégations consenties au Maire » n'a pas été abordé

Fin de la séance : 19 h 50.

Le secrétaire
Raphaël ROBBE



Le Maire
Ludovic MIROUDOT



Liste des délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2026_03_01	ELECTION DU MAIRE
2026-03-02	DETERMINATION ET ELECTIONS DES ADJOINTS
2026-03-03	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
2026-03-03B	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
2026-03-04	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
2026-03-05	DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.
Liste affichée le 27 mars 2026.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT.

